



## Convention de partenariat pour le développement culturel et artistique dans le département des Alpes de Haute-Provence

Entre

**Le Ministère de la Culture et de la Communication**, représenté par Monsieur Bernard GUERIN ,  
Préfet des Alpes de Haute-Provence,  
Ci-après désigné « le Ministère de la culture et de la communication », ou « l'Etat »

et

**Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence**, représenté par son président, Monsieur  
Gilbert SAUVAN, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2016,  
Ci-après désigné « le Département » ,

Vu les missions de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la promotion de la diversité culturelle et l'élargissement des publics, la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la promotion de l'architecture et le développement des industries culturelles ;

Vu la politique volontaire de développement culturel conduite par le Département des Alpes de Haute-Provence, touchant l'ensemble des disciplines et des formes artistiques et formalisée autour de cinq axes :

- le développement de la lecture et de l'accès au livre ;
- l'enseignement artistique (musique, théâtre et danse), la diffusion culturelle en milieu rural ;
- le soutien à la création, la présence d'artistes et l'installation d'œuvres au contact des habitants ;
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique, mobilier, monumental et archéologique, protégé et non protégé ;
- la diffusion de la culture scientifique et technique, préhistoire, ethnobotanique, astronomie ;

Vu le réseau de compétences constitué par les services culturels du Département autour du service du développement culturel, intégrant la conservation départementale, de la médiathèque départementale, des archives départementales et des musées départementaux ;

Vu la volonté commune de développer une action territoriale en faveur d'une part de la sensibilisation des publics aux diverses formes de la création contemporaine et du spectacle vivant, orientée en particulier vers les secteurs ruraux et vers les publics scolaires, et d'autre part de l'accès du plus grand nombre aux ressources et aux actions éducatives des établissements culturels locaux ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Enjeux**

Département rural et montagnard de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, caractérisé à la fois par une économie fragile et une population en augmentation régulière, les Alpes de Haute-Provence disposent des atouts et des outils qui permettent à une action culturelle publique ambitieuse de contribuer à leur développement en renforçant l'attractivité et la compétitivité de leur territoire.

A la diversité du patrimoine repéré – monumental, mobilier ou immatériel –, répond en effet un maillage précis du territoire en services et équipements culturels publics professionnalisés, accompagnés, labellisés ou contrôlés par l'Etat : bibliothèques et médiathèques intégrées au réseau départemental de lecture publique ; musées de France ; conservatoire à rayonnement départemental ; scène conventionnée ; école d'art.

Dans ce contexte, le Département affirme que le développement culturel est un volet essentiel de son action pour le développement du territoire, tant pour la qualité de vie des habitants, pour l'éducation artistique et culturelle des jeunes publics et des citoyens adultes que pour la promotion d'un tourisme durable contribuant à un développement économique équilibré.

Les services de l'Etat quant à eux ont depuis de nombreuses années, parallèlement et conjointement, participé au repérage, à l'accompagnement, au financement, au développement et à la mise en réseau des acteurs culturels. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large du ministère de la Culture et de la Communication visant à favoriser la circulation et le partage d'une culture auprès de ceux qui en sont éloignés en raison de leurs origines ou de leurs horizons géographiques, économiques ou sociaux, et particulièrement des jeunes et des habitants de l'espace rural.

Les deux parties affirment leur volonté commune de maintenir une qualité de vie et une offre culturelle structurante, diversifiée, accessible et de qualité. Elles privilégient une action concertée, adaptée au territoire des Alpes de Haute-Provence et notamment axée sur l'éducation artistique et culturelle à destination de la jeunesse.

### **Article 2 – Etat des lieux de l'intervention des deux parties en faveur de la création, du livre et de la lecture et de l'éducation artistique sur le territoire des Alpes de Haute Provence**

#### **Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC)**

##### ***Création***

La DRAC intervient sur le secteur du spectacle vivant et de l'art contemporain par une aide à la création, la production et la diffusion d'œuvres en soutenant des équipements structurants et des manifestations d'envergure nationale, en premier lieu le Théâtre Durance, scène conventionnée à Château-Arnoux.

##### ***Livre et lecture***

La DRAC intervient dans le domaine du livre et de la lecture en soutien au réseau départemental de lecture publique et aux actions d'animation de ce réseau que conduit la médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence. Pour la période 2014-2016, au titre d'un contrat Territoire Lecture conclu à l'échelle des deux départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat / DRAC aide à :

- soutenir l'action culturelle par la mise en œuvre au sein des bibliothèques locales d'actions et de manifestations en lien étroit avec les métiers du livre, le conte et l'oralité ;
- professionnaliser les bibliothèques des réseaux de lecture publique par la mutualisation des formations proposées par les deux Départements ;
- renforcer la présence du livre et de la lecture auprès des publics empêchés au moyen de dépôts de livres, d'actions de médiation et d'ateliers dans les maisons de retraite, maisons des solidarités, établissements et services d'accueil des jeunes enfants relevant de la PMI ou maisons d'enfants à caractère social ;
- proposer une véritable offre de ressources numériques sur les territoires tout en accompagnant les nouveaux usages culturels.
- encourager la création littéraire par le biais de résidences d'auteur conjointes.

Par ses aides aux constructions et réaménagements de bibliothèques aux normes de l'État, sur les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD), la DRAC aide également la lecture publique dans le département et soutient l'action de la Médiathèque départementale. Elle soutient également les structures associatives :

### ***Education artistique***

La politique menée par la DRAC dans le département en matière d'éducation artistique s'inscrit, de longue date, dans le cadre d'une action concertée avec l'académie d'Aix-Marseille et le Département, s'appuyant sur le réseau des services éducatifs constitués au sein des établissements culturels du territoire, dont le Département assure la coordination.

Cette action concertée est formalisée par une convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée pour 5 ans en novembre 2013 par le Président du Conseil départemental, le recteur de l'académie d'Aix-marseille et le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le principal objectif de cette convention est de mobiliser les structures, équipements et services culturels des Alpes de Haute-Provence pour la mise en œuvre des orientations nationales d'éducation artistique et culturelle, à savoir : faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes, construire et optimiser un parcours cohérent de l'élève de la maternelle à l'université, développer la curiosité et la faculté du jugement esthétique des élèves et mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation.

Une aide à la formation est également mise en place sous forme de stages ou de séminaires à l'intention des enseignants, cadres de l'Education nationale, professionnels de la culture et acteurs culturels du territoire. »

L'action de la DRAC se traduit également par l'accompagnement de l'enseignement artistique spécialisé que dispense dans les Alpes de Haute-Provence plusieurs établissements labellisés et contrôlés et cofinancés par l'Etat : le Conservatoire Olivier Messiaen, conservatoire à rayonnement départemental de musique théâtre et danse à Digne-les-Bains et à Manosque ; IDBL, école d'art intercommunale à Digne-les-Bains.

## **Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence**

### ***Création***

Les projets des services et des établissements culturels rattachés au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence visent à assurer sur ce territoire, aussi continûment que possible, la

présence d'artistes au contact des habitants, pour des ateliers partagés, pour des temps de production conclus par des expositions, des spectacles, des concerts et des installations d'œuvres.

Cette orientation générale est régulièrement illustrée par

- le service développement culturel : à travers « théâtre au collègue », dispositif original instauré au bénéfice des projets pédagogiques des établissements secondaires rattachés à la collectivité, qui permet, par convention, au Département de soutenir les compagnies professionnelles installées sur son territoire et leur ouvrant la possibilité d'une action rémunérée en milieu scolaire, articulée aux projets pédagogiques des enseignants et des établissements ;
- la médiathèque départementale : à travers les actions périphériques (ateliers, résidences, interventions) à la programmation des Rencontres de la Parole depuis 2006 et par des résidences d'écriture, d'auteurs ou d'illustrateurs ;
- les projets franco-italiens Route de l'art contemporain et Acteurs transculturels, dans le cadre desquels, grâce au soutien de la Région et de l'Union européenne, l'action du Département se déploie à l'horizon plus large du voisinage italien frontalier.

Aide aux compagnies, aide aux jeunes créateurs, commandes publiques, résidences de création, le Département a conclu différents partenariats pour améliorer la continuité et la qualité de cette action d'accueil d'artistes, en particulier avec :

- le Fonds Régional d'Art Contemporain ;
- la DRAC (Contrat territoire lecture).

### ***Spectacle vivant***

Le Département s'est attaché depuis la première décentralisation, sous des formes qui ont varié dans leurs modalités, à proposer dans les secteurs ruraux de son territoire une programmation de spectacle vivant, théâtre et musique à titre principal, couvrant la saison culturelle. Le renouvellement nécessaire des formes de ces interventions a conduit à interrompre, après 25 éditions dont le succès ne s'est pas démenti auprès du public, l'organisation annuelle du festival de Cruis, dédié aux musiques actuelles et aux musiques du monde. Le Département souhaite réorienter son action dans ce domaine, de façon à améliorer les effets durables de ses actions en matière de sensibilisation des publics comme d'éducation artistique et culturelle.

### ***Livre et lecture***

**La médiathèque départementale** porte la politique départementale de lecture publique, et en premier lieu d'animation du réseau départementale du livre et de la lecture.

Elle est tête de réseau et centre de ressources. Elle aide les communes des Alpes de Haute-Provence comptant moins de 10 000 habitants (soit 198 sur 200) à mettre en place et à faire fonctionner à leur échelle un service public du livre : au total, les 147 787 documents constituant les collections départementales sont mis à la disposition des habitants dans les 86 bibliothèques ou médiathèques municipales. Depuis 2005, 28 bibliothèques communales ont ouvert avec l'appui du Département, il a été mis fin au prêt direct et une desserte mensuelle des bibliothèques et médiathèques locales a été initiée, basée sur des réservations en ligne.

L'action culturelle est la forme essentielle d'animation de ce réseau : formation professionnelle des bibliothécaires locaux – bénévoles pour plus de 90 %, expositions, ateliers, accueil d'écrivains, festival annuel des Rencontres de la Parole réunissant conteurs et musiciens, sont les différentes formes d'intervention du Département pour que, jusque dans les secteurs les plus isolés de son territoire, chaque bibliothèque soit un lieu vivant de culture et de débat.

### ***Education artistique***

**Le service du développement culturel** porte la mission obligatoire décentralisée en 2004 pour la formalisation et la mise à jour régulière d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Ce schéma, piloté avec le Conservatoire départemental, met en cohérence à l'échelle départementale les actions des écoles de musique, théâtre et danse. Le Fonds départemental d'aide aux écoles rurales de musique théâtre et danse, principal outil d'appui à la mise en œuvre du schéma bénéficie à 20 écoles associatives, communales ou intercommunales ; le Département y a consacré environ 180 000 € en 2015.

Le Département, historiquement engagé au côtés de l'Etat pour l'émergence dans les Alpes de Haute-Provence d'un établissement normatif d'enseignement spécialisé de la musique, du théâtre et de la danse est également membre depuis sa fondation du syndicat mixte créé pour la gestion du **Conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen**, seul établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat dans le département.

La contribution statutaire du Département au fonctionnement annuel du Conservatoire, qui accueille chaque année entre 800 et 900 élèves et emploie 41 professeurs et assistants d'enseignement artistiques sur postes statutaires, est de l'ordre de 600 000 €.

En milieu scolaire et en temps scolaire, l'action du Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle se développe dans le cadre d'un partenariat formalisé avec l'Académie d'Aix-Marseille depuis près de 15 ans ; lors du dernier renouvellement de la convention qui matérialise ce partenariat, le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en est devenu signataire pour la DRAC.

### ***Patrimoine***

L'action du Département pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine s'inscrit en premier lieu dans les activités à l'année des établissements culturels intégrés aux services du Conseil départemental

**Les archives départementales** ont pour mission de collecter, classer, conserver, communiquer et mettre en valeur des fonds publics et privés.

Les archives départementales ont pour première responsabilité d'aider les services de l'Etat, du Département, des communes et de leurs groupements, les notaires, syndicats et associations ayant une mission de service public, pour le traitement de leurs archives, la formation de leur personnel, la conservation des documents et leur publication : à ce jour, les fonds en ligne représentent 1 008 587 pages et 9 080 images consultables sur internet.

Mais elles conduisent également une action éducative et culturelle dense pour un travail mémoriel méthodique : leurs expositions, souvent itinérantes, accueillent plus de 9 000 visiteurs par an, et leurs conférences et lectures d'archives rassemblent les habitants autour d'une histoire commune ; les publics d'âge scolaire, à travers l'action du service éducatif des archives, sont les premiers concernés par cette action.

**Le musée et les jardins de Salagon** attirent environ 35 000 visiteurs par an. Ce site classé monument historique, bénéficie de l'appellation « Musée de France » et du label « Jardin remarquable ». Animé par une équipe de 18 agents territoriaux permanents sur postes statutaires, Salagon offre aux publics accueillis une programmation annuelle d'expositions, de conférences, d'ateliers, de concerts, mettant en valeur les collections ethnologiques réunies et étudiées à Salagon « ethnopôle ». Le budget annuel de Salagon pour l'ouverture au public et la programmation culturelle est de l'ordre de 200 000 €, hors masse salariale.

**Le musée de préhistoire des gorges du Verdon**, situé dans le village de Quinson, 450 habitants, présente le résultat des fouilles archéologiques menées dans la région du Verdon pendant plus de 50 ans et, dans le contexte mondial de l'évolution de l'humanité, retrace l'histoire de l'Homme en Provence depuis un million d'années. L'action scientifique, éducative et culturelle du musée est organisée sur trois sites, tous situés sur la commune de Quinson : le musée lui-même (pôle

principal), la grotte préhistorique de la Baume Bonne, site classé Monument Historique, le village « préhistorique », ensemble de constructions restituant divers habitats préhistoriques. Animé par une équipe de 22 agents territoriaux permanents sur postes statutaires, ce musée offre à ses publics une programmation annuelle d'expositions, de conférences et d'ateliers que le Département finance par un budget annuel de l'ordre de 230 000 €, hors masse salariale.

**La conservation départementale** remplit une mission d'appui technique aux communes qui portent un projet de musée et aux musées départementaux. Son action perpétue et renforce la mise en réseau des musées et des établissements de culture scientifique et technique du département, en particulier par l'organisation de formations communes. Elle les accompagne également dans la numérisation de leurs collections et met gratuitement à leur disposition un logiciel d'inventaire (22 631 notices d'inventaire et 17 765 notices photos sont à ce jour enregistrées dans Flora) dont l'utilisation améliore la capacité des musées des Alpes de Haute-Provence à alimenter les bases nationales de collections muséale, Joconde en particulier ; le passeport des musées qu'elle élabore donne accès à 28 musées et sites et est diffusé à 55 000 exemplaires.

**Le service départemental d'archéologie**, dont la création récente a été favorisée par l'État, répond aux besoins locaux d'aménagement du territoire, de connaissance de l'histoire locale et de valorisation du patrimoine. Ce service conduit, en lien avec le Service régional de l'archéologie, des opérations d'archéologie préventive, met en place des projets de recherche et les valorise. Il apporte également une expertise auprès des acteurs institutionnels locaux. L'activité de ce nouveau service s'est développée de façon assez rapide : on dénombre en effet 32 opérations d'archéologie préventive, au sens strict des lois de 2001-2003, réalisées par le SDA sur la période 2011-2014, dont 29 diagnostics et 3 fouilles. À ce chiffre, il convient d'ajouter 11 opérations réalisées en dehors du cadre réglementaire de l'archéologie préventive, mais qui se rapprochent de ses conditions d'exercice : sauvetages urgents et expertises réalisées à l'occasion de découvertes fortuites. Le Département a créé et pourvu pour ce service 9 postes statutaires permanents entre 2011 et 2015.

**Le service du développement culturel** porte, en coordination régulière avec la Conservation régionale des monuments historiques et avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine, les programmes d'aide aux communes et aux particuliers propriétaires ou maître d'ouvrage d'opération portant sur le patrimoine monumental, mobilier, écrit, protégé et non protégé : les subventions pour la mise en valeur de ce patrimoine attribuées chaque année sont supérieures à 300 000 € ; l'action décentralisée en 2004 pour le patrimoine rural non protégé y a été intégrée.

*Ainsi, les lois de décentralisation successives ont confié au Département des responsabilités toujours plus larges à l'égard de services et d'établissements culturels, soit sous forme de compétences obligatoires, soit comme outils de politiques volontaires. Le Département des Alpes de Haute-Provence a choisi d'affirmer que ces outils, quoique dédiés chacun à des actions particulières, ont vocation à contribuer à une politique culturelle globale au service du territoire et de ses habitants : services culturels améliorant le cadre de vie et construisant l'attractivité du territoire, actions culturelles éducatives renforçant l'École mais également accessibles à tous, tout au long de la vie, soutien aux artistes et à toutes les formes d'expression qui renouvellent la liberté de l'esprit indispensable à la démocratie, la politique de développement culturel du Département est un volet essentiel de son action pour le développement du territoire.*

### **Article 3 – Perspectives de développement**

Le Département a pour priorité d'assurer la continuité du service rendu sur son territoire par les établissements et services culturels structurants qu'il porte directement ou soutient de façon significative.

Il est aussi particulièrement vigilant à l'adaptation de leur activités aux attentes des publics et a dans cette perspective engagé des projets d'investissement, certains encore en phase d'étude préalable,

qui à moyen terme doivent assurer le rayonnement pérenne des grands équipements dont il a la responsabilité :

- l'extension des archives départementales doit leur permettre de continuer à accueillir les fonds qui leur échoient réglementairement ;
- le réaménagement des bâtiments historiques de Salagon entre en phase travaux fin 2016 ; il assurera la rénovation des anciennes granges dédiées aux expositions temporaires, l'extension au sein de l'ancien prieuré du circuit de visite ouvert au public et la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des cheminements du site ;
- la reconstruction du bâtiment central de la médiathèque départementale doit lui permettre de recentrer son activité sur les services de formation et d'accompagnement des bibliothécaires du département, dans un contexte de répartition, en cours, sur différents points du territoire, à proximité de bibliothèques relais, des magasins des collections ;
- le transfert du village préhistorique, un des trois pôles du Musée de Préhistoire des gorges du Verdon est en cours d'étude ; cette opération doit assurer la pérennité du village préhistorique comme support des activités de médiation offertes au public d'âge scolaire.

Le Département a également engagé deux projets de redéploiement de ses interventions territoriales :

- le projet TRACES, déposé dans le cadre du programme INTERREG-ALCOTRA, vise à donner une autre dimension aux activités de recherche de documentation et de mise en valeur pour les publics du patrimoine archéologique des Alpes de Haute-Provence, en lien avec les territoires italiens proches, partenaires d'une coopération culturelle ancienne ;
- la saison culturelle départementale est en cours de reconfiguration autour de l'appui à un réseau de lieux de culture labellisés par le Département, maillant le territoire et assumant tout au long de l'année une programmation dans les domaines des arts visuels, du spectacle vivant, du livre et de la lecture, en lien avec les services publics culturels proches et les acteurs locaux de la vie culturelle, permettant également l'accueil d'artistes en résidence.

#### **Article 4 – Opérations conjointes**

Les partenaires de la convention s'engagent à faire converger leurs moyens d'action et, en particulier à apporter des crédits complémentaires pour la réalisation des actions de développement culturel et artistique portés, dans le cadre respectif de leur projet propre d'établissement, par les services suivants :

- la médiathèque départementale, service public départemental et livre et de la lecture, tête de réseau des bibliothèques et médiathèques publiques des Alpes de haute-Provence, en particulier :
  - o les actions conduites dans le cadre des Contrats « Territoire – Lecture »
  - o le projet de redimensionnement du bâtiment central de la médiathèque départementale à Digne-les-Bains et, parallèlement, de redéploiement sur le territoire départemental des lieux de conservation de ses collections dédiées à la desserte des bibliothèques et médiathèques du réseau ;
- le conservatoire Olivier Messiaen, conservatoire à rayonnement départemental, tête de réseau des écoles de musique, théâtre et dans qui assurent le maillage du territoire

départemental, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, en particulier :

- le financement annuel du syndicat mixte, dont l'équilibre dépend dans la durée essentiellement des contributions conjointes de l'Etat et du Département
- l'appui aux écoles du réseau départemental pour assurer un enseignement conforme à la charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique danse et théâtre
- le Théâtre Durance, scène conventionnée, seul théâtre labellisé par l'Etat dans les Alpes de Haute-Provence, en particulier :
  - l'accompagnement des actions de développement des publics en milieu scolaire, en milieu rural et auprès des publics empêchés
  - l'appui aux actions de mise en réseau à l'échelle départementale des lieux de création (accueil d'artistes ou de compagnies en résidence) et de diffusion de spectacle vivant (théâtre, musiques, danse, cirque, ...)
- le service départemental d'archéologie, agréé par l'Etat pour les opérations d'archéologie préventive, diagnostics et fouilles, en particulier :
  - le financement, dans les mêmes conditions d'équilibre que celles en vigueur depuis 2010, date de création du service, de l'activité réglementaire des diagnostics,
  - l'appui aux projets de recherche contribuant à l'amélioration des connaissances archéologiques relatives aux Alpes de Haute-Provence
- le service du développement culturel, pour la Saison culturelle départementale en milieu rural, en particulier,
  - le soutien direct aux petits lieux assurant par une programmation diversifiée, l'accès des habitants des secteurs ruraux des Alpes de Haute-Provence aux pratiques et aux œuvres
- les musées de France des Alpes de Haute-Provence : musée de la Vallée à Barcelonnette, Musée Gassendi à Digne-les Bains, Musée municipal de Forcalquier, , Musée de Salagon à Mane, Musée de la faïence à Moustiers Sainte-Marie, Musée de Préhistoire des gorges du Verdon à Quinson, Musée archéologique de Riez, Musée archéologique gallo-romain à Sisteron, Musée Pierre Martel à Vachères, en particulier :
  - le soutien des chantiers des collections, visant à la mise en œuvre effective d'une conservation normative,
  - l'aide à la réalisation d'expositions temporaires, qui assurent une mise en valeur ambitieuse des collections au bénéfice des publics locaux ou de passage

## **Article 5 – Modalités financières**

Pour l'Etat :

Au titre de l'année 2016, le versement s'effectuera par l'intermédiaire d'une convention financière.

Pour l'année 2017 et les suivantes, la contribution annuelle sera versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances au titre des exercices budgétaires successifs.

## **Article 6 – Durée de la convention**

S'inscrivant dans une volonté de partenariat stabilisé, la présente convention d'objectifs est conclue pour une période de cinq ans ; elle prendra effet à la date de sa réception par le représentant de l'État dans le département et viendra à échéance le 31 décembre 2020.

**Article 7 – Suivi de la convention et évaluation**

Pour la mise en œuvre des opérations conjointes sur les quatre années, un comité de suivi sera installé, composé de représentants du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et de l'Etat (DRAC PACA). Ce comité évaluera les contenus pour l'éventuelle reconduction des actions au-delà de 2019. Un bilan des actions devra être présenté en amont des comités de suivi.

Fait à Digne-les-bains le ..... 10 JAN. 2017  
en trois exemplaires.

**Le Président du  
Conseil Départemental des Alpes de  
Haute Provence**



**Gilbert SAUVAN**

**Le Préfet du département  
des Alpes de Haute Provence**



**Bernard GUERIN**